

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt le quinze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres :

Date de Convocation : 9 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr FRERE Fabrice, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mrs CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mme HAYE Nadia), Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mme GUESNE Lydie), Mr BRIN David (pouvoir à Mr CADOUX Claude)

Madame GUESNE Lydie a été élue Secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 n'ayant pas été rédigé, son approbation est reportée ultérieurement.*

\*\*\*\*\*

### 1/ Vote des comptes administratifs 2019

#### Délibération D2020/00031

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs (Commune, Bar restaurant et Lotissement) de l'exercice 2019 dressés par Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Maire et présentés par Mme GABILLY Jacqueline ; considérant que Mr RIMBEAU Jean-Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune ; approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2019 tels qu'ils sont présentés :

#### Pour la commune :

Dépenses de fonctionnement : 829 253.28€

Recettes de fonctionnement : 1 032 860.55€

La section de fonctionnement de l'exercice 2019 présente un excédent de : + 203 607.27€

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 660 295.06€

Dépenses d'investissement : 603 103.38€

Recettes d'investissement : 315 146.96€

*La section d'investissement de l'exercice 2019 présente un déficit de ; - 287 956.42€*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 282 728.72€*

**Pour le Lotissement :**

Dépenses de fonctionnement : 6 865.90€

Recettes de fonctionnement : NÉANT

*La section de fonctionnement de l'exercice 2019 présente un déficit de : - 6 865.90€*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 58 140.59€*

Dépenses d'investissement : NÉANT

Recettes d'investissement : NÉANT

*La section d'investissement de l'exercice 2019 présente un déficit de : NÉANT*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 90 216.18€*

**Pour le Bar Restaurant :**

Dépenses de fonctionnement : 3 742.64€

Recettes de fonctionnement : 6 586.12€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2019 présente un déficit de : + 2 843.48€*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : - 447.17€*

Dépenses d'investissement : 178 738.67€

Recettes d'investissement : 290 797.05€

La section d'investissement de l'exercice 2019 présente un excédent de : +112 058.38€

La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 170 018.68€

## **2/ Vote des Budgets 2020**

### **Délibération D2020/00032**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant les Budgets 2020 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement établis par les membres de la Commission des Finances, et qui s'établissent comme suit :

#### **COMMUNE**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 349 216.00€

Recettes : 1 346 216.00€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 565 812.42€

Recettes : 565 812.42€

#### **BAR RESTAURANT**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 14 950.00€

Recettes : 14 950.00€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 173 518.00€

Recettes : 173 518.00€

#### **LOTISSEMENT**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 148 356.77€

Recettes : 148 356.77€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 180 432.36€

Recettes : 180 432.36€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ces Budgets 2020.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent les Budgets 2020 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement, tels qu'ils sont présentés.

### **3/ Approbation des comptes de gestion 2019**

#### **Délibération D2020/00033**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **4/ Affectation des résultats 2019**

#### **Délibération D2020/00034**

Monsieur le Maire après avoir donné lecture du Budget 2020 de la commune, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de reprendre les résultats de l'année 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter le résultat de clôture de l'année 2019 de la manière suivante :

Compte tenu de la reprise des excédents de la commune en fonction de fonctionnement et du déficit en investissement,

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'année 2019 de – 282 728.72€,

Compte tenu du résultat des restes à réaliser dépenses 2019 de 213 394.26€,

Compte tenu du résultat des restes à réaliser recettes 2019 de 284 229.25€,

**Affectation du résultat : 317 121.43 € (*compte 1068*)**

**Report en section de fonctionnement : 342 173.63€ (*compte 002*)**

Le Conseil municipal, après vote et à l'unanimité, approuve les affectations précitées.

## **5/ Choix du Bureau d'Études pour l'Aménagement du Bourg**

### *Délibération D2020/00035*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet d'aménagement du bourg avait été proposé par ID 79, dans le cadre d'une ingénierie pour les communes et intercommunalités permettant un accompagnement concret pour différents projets.

Un avis favorable avait été adressé à ID 79 pour un projet d'aménagement du bourg et notamment l'embellissement et la sécurisation de la traversée du bourg, ainsi que la place de l'Église, dans l'esprit des « petites cités de caractère ».

Différentes réunions se sont déroulées en présence d'ID 79 représentée par Mme GALLOU Aline, du CAUE 79 représentée par Mme BENHAMO Sandra et Mr BONNIN Stéphane de l'ATT Gâtine.

Suite à ces rencontres, il a été décidé de lancer un Marché Public de Maîtrise d'œuvre, dans le but de recruter un Bureau d'Études (concepteur) afin de concevoir les aménagements à mettre en œuvre pour embellir et sécuriser le bourg.

A cet effet, le marché a été lancé le 25 février 2020, avec une réception des candidatures au 18 mars 2020.

Une date d'audition des candidats retenus avait été fixée au préalable au 7 avril 2020.

Étant donné le contexte de crise sanitaire, ce projet est resté en « stand-by ».

Monsieur le Maire indique, malgré tout, que la mairie a réceptionné 13 candidatures.

Les élus, ainsi que le CAUE 79 et ID 79 ont étudié ces dossiers.

Une réunion s'est déroulée le 28 mai 2020, afin d'effectuer une première approche des candidatures et un choix des candidats.

Lors de cette réunion, les élus ont décidé de retenir les 4 candidatures suivantes :

1/ Madame BROILLIARD Alice 33 quai Léon Sécher 44400 RÉZÉ

2/ ARRDHOR 22, rue de l' Arsenal 17300 ROCHEFORT SUR MER

3/ Agence TALPA 42, rue Ackerman 49400 SAUMUR

4/ CANOPEE / AREA 6bis, rue des Oliviers 79300 BRESSUIRE

Par ailleurs, une date d'audition a été définie, à savoir le mardi 30 juin 2020 (1 heure de présentation pour chaque bureau d'études). Il est à noter que les membres de la Commission « Embellissement » étaient également présents.

Une nouvelle rencontre s'est effectuée avec Madame GALLOU Aline (ID 79) pour une aide à l'analyse des offres, et, suite aux auditions, il ressort que Madame BROILLIARD Alice a effectué une bonne présentation de la méthodologie, bonne compréhension des enjeux de la commune et des objectifs des élus.

Suite à cette rencontre, la Commission d'appel d'offres s'est réunie et les membres ont décidé de retenir Madame BROILLIARD Alice et son équipe.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur le choix du bureau d'études effectué par les membres de la Commission d'appel d'offres.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le choix *du Bureau d'Études de Madame BROILLIARD Alice, qui obtient la note globale de 26 sur 30, pour un montant total pour la tranche ferme de 20 310.00€ HT.*

Par contre, Madame BROILLIARD Alice devra fournir, dans les 15 jours à compter de la date de notification de retenue de son offre des pièces administratives complémentaires et proposition lui est donnée de contacter Madame BLOCHER Sylvie, artiste qui a réalisé les vitraux de l'Église, lors de l'aménagement de la place.

## **6/ Renouvellement de la Commissions Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

### *Délibération D2020/00036*

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

↳ Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,

↳ De 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les Commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

L'un des Commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les 6 Commissaires (communes de moins de 2 000 habitants) et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter 12 noms pour les Commissaires titulaires et 12 noms pour les Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### **LE ROLE DE LA COMMISSION :**

La C.C.I.D. se réunit au moins une fois par an,

La C.C.I.D intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

➤ Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du C.G.I.), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du C.G.I.) et participa à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du C.G.I.),

➤ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriété bâties (article 1510 du C.G.I.),

➤ Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	ALBERT	Frédéric	28/04/1953	38 rue du Logis de la Fosse - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
2	M.	ATTANA	Florent	21/11/1952	2, Allée des Noisetiers, 79160 ARDIN	TH / TF
3	M.	AUDURIER	Jean-Michel	11/04/1955	28, route des 5 Chemins - le Vivier, 79160 ARDIN	TH / TF
4	M.	BALOGÉ	Frédéric	19/05/1953	16, rue du Moulin - Guilbeau, 79160 ARDIN	TH / TF
5	M.	BERNAUDEAU	Jean-Pierre	25/11/1951	28 rue du Logis de la Fosse - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
6	MME	BLAUD, épouse COBLARD	Micheline	12/10/1949	10, rue des 3 Monétaires - Grignon, 79160 ARDIN	TH / TF
7	M.	BOULDRON	Bernard	18/10/1949	4, Chemin de la Seppe - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
8	MME	BOURGET, épouse ALBERT	Odile	28/12/1958	17, Chemin de la Seppe - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
9	MME	CHAMPEAU, épouse VINCENT	Françoise	12/08/1951	3, Impasse du Château - Saint-Goard, 79160 ARDIN	TH
10	MME	CHEVALLET, épouse POUSSARD	Colette	08/10/1956	1, Rue Jacques Mandier - Dilay, 7910 ARDIN	TH / TF
11	M.	COLLON	Olivier	14/08/1976	1, Chemin de Coquellau - Epannes, 79160 ARDIN	TH / TF / CFE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	M.	COUTANT	Benoit	21/02/1980	20, Route de Béceteuf - Gript	TH / TF
13	MME	FOUET, épouse ARSIQUAUD	Marie-Hélène	28/12/1957	La Pierre aux Chauiliers, 79160 ARDIN	TH / TF
14	M.	HUTINET	Pascal	05/08/1963	7, Rue de Rullon - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
15	MME	MAGNAIN	Michèle	24/10/1958	4, Rue de la Petite Vergne - Dilay, 79160 ARDIN	TH / TF
16	M.	MOREL	Jean-François	26/08/1954	61, Rue de la Fontaine de Jubert - Le Chatelier, 79160 ARDIN	TH / TF
17	MME	MURAT	Jackie	18/07/1957	27, Route des 5 Chemins - Le Vivier, 79160 ARDIN	INCONNUE
18	M.	PIERRE	Claude	28/12/1957	Uzelet, 79160 ARDIN	TH / TF
19	MME	PLAUD, épouse JUIZ	Jocelyne	28/05/1959	4, Rue de la Fontaine de Jubert - Le Vivier, 79160 ARDIN	TH
20	M.	REAUD	James	24/04/1949	10, Route de Fenioux - La Barre, 79160 ARDIN	TH / TF
21	M.	ROY	Gilles	19/11/1951	65, Rue du Logis de la Fosse - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
22	MME	SIBIRIL, épouse LEFEUVRE	Béatrice	28/02/1948	2, Rue du Château d'eau - Beauchêne, 79160 ARDIN	TH / TF
23	MME	TELLIER, veuve PORCHER	Jacqueline	07/10/1958	23, Rue du Logis de la Fosse - Chambron, 79160 ARDIN	TH / TF
24	M.	VILLAIN	François	12/03/1952	103, Route de Fenioux - Fontbriand, 79160 ARDIN	TH / TF

## **7/ Bail de location d'un hangar appartenant à Mr POUSSARD Francis**

### **Délibération D2020/00037**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Mr POUSSARD Francis a proposé de louer à la commune un hangar de 500m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Ouches Allant, à usage d'entrepôt pour les services techniques.

A cet effet, il convient de rédiger un contrat de bail entre les 2 parties.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le contrat de bail suivant :

**CONTRAT DE BAIL POUR UN ENTREPOT**

*Entre les soussignés*

<i>Mr et MME POUSSARD Francis 7 chemin des ouches allant 79160 ARDIN</i>	<i>ET</i>	<i>Commune d'ARDIN domiciliée : 9 rue Jean de saint goard 79160 ARDIN représentée par Mr JP RIMBEAU, Maire.</i>
<i>Ci-dessus dénommés « les bailleurs »</i>		<i>ci-dessus dénommé « le preneur »</i>

*Il a été convenu ce qui suit :*

- *Le bailleur donne à titre de bail à loyer au preneur, qui accepte un espace d'entrepôt de 500 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les ouches allant 79160 ARDIN.*
- *Le bien est réputé avoir été accepté par le preneur qui déclare l'avoir visité. Les lieux sont loués à usage d'entrepôt à l'exclusion de toute activité qui serait soumise à la loi du 30 avril 1951 relative aux baux. Le preneur occupera les lieux en bon père de famille.*
- *Durée : a) le bail est consenti pour une période d'un an ,prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 et sera reconduit par tacite reconduction.*  
*b) chacune des parties aura la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat à l'expiration de chaque période d'un an, moyennant un préavis notifié par lettre recommandée 3 mois à l'avance .*
- *Loyer : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cent soixante quinze euro (175,00 ) payable le 30 de chaque mois, révisable annuellement selon l'indice ICC (indice du coût de la construction).  
Sauf nouvelles instructions des bailleurs, il devra être payé par virement au compte :*

*Code établissement : 11706    Code guichet : 00011  
N° compte : 01236076000    Clé RIB : 10  
Code IBAN : FR76 1170 6000 1101 2360 7600 010  
Code BIC : AGRIFRPP 817*

- *Toute cession ou sous-location est interdite.*
- *Assurance : Pendant toute la durée du bail, le preneur fera assurer le bien contre l'incendie et les dégâts des eaux, risques locatifs et le recours des voisins, et justifiera de cette assurance.*

*\_\_\_\_\_*



Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition de désigner Monsieur FAUGER Sylvain comme Correspondant Sécurité routière est approuvée.

## 10/ **Subvention au CARUG – Année 2018 -**

### *Délibération D2020/00040*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'en raison d'un changement au niveau des services comptables du CARUG, il a été remarqué que la subvention accordée pour l'organisation des Soirées du Patrimoine de Gâtine pour l'année 2018, qui s'étaient déroulées le 17 août 2018, n'avait pas été effectuée.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, aux membres de l'Assemblée d'accorder rétroactivement la subvention pour l'organisation des Soirées du Patrimoine de l'année 2018, une subvention de 2 594.00€ (reste à charge de la commune, après financement par le CARUG et une participation du Conseil départemental).

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition d'accorder rétroactivement la subvention au CARUG d'un montant de 2 594.00 est validée.

Les crédits seront inscrits au budget.

## 11/ **Projet d'opération foncière à caractère rural**

### *Délibération D2020/00041*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine est conclue.

Aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.141-1-1 du Code Rural, les SAFER ont reçu pour mission de « contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2 du même code, notamment :

- Améliorer l'équilibre démographique entre zone urbaine et zone rurale,
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural,
- Prendre en compte les besoins en matière d'emplois,
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

Une circulaire ministérielle en date du 3 mai 2002 précise notamment que la réorientation par les SAFER, de biens agricoles vers des finalités rurales servant de support à la réalisation de projets conformes aux objectifs définis à l'article L.111-2 du Code Rural, doit recueillir l'agrément de la collectivité en vue de leur intégration dans une politique globale d'aménagement de l'espace rural.

La SAFER envisage actuellement de conduire une opération de ce type comprenant la vente des parcelles suivantes sur la commune d'Ardin (Mortay et La Maillette) :

Dept	Commune	Section	N°	Sub	Type Division	Div	Anc. N°	Surface initiale	Surface souhaitée
79	ARDIN	C	0773					00000 ha 35 a 00 ca	
79	ARDIN	C	0774					00001 ha 38 a 90 ca	
79	ARDIN	C	0776					00000 ha 39 a 40 ca	
79	ARDIN	C	0778					00000 ha 82 a 30 ca	
79	ARDIN	C	0779					00000 ha 29 a 70 ca	
79	ARDIN	C	0780					00000 ha 14 a 10 ca	
79	ARDIN	C	0785					00000 ha 77 a 40 ca	
		<b>Total</b>							<b>00004 ha 16 a 80 ca</b>

Il est proposé de vendre ces parcelles pour un projet de développer une activité en apiculture, de restaurer ce fond de vallée en cours d'enfrichement en replantant des arbres et de la jachère fleurie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition émanant de la SAFER.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition émanant de la SAFER de vendre l'ensemble de ces parcelles est validée.

## QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement sur le site de l'Église le 22/07/2020 pour des prélèvements microbiologiques afin d'identifier la présence microbienne et des prélèvements de matière superficielle pour caractériser la nature chimique du dépôt brun. Des tests de nettoyage devront également être réalisés.
- Réflexion sur le projet d'aire de camping car, mais problèmes au niveau des peupliers
- Intervention de Bernard AUDURIER au prochain Conseil municipal du 3 septembre 2020, relative au projet de création d'un groupe de bénévoles, qui pourraient venir en soutien de l'équipe technique. Mrs DIEUMEGARD Noël et VIVIEN Emmanuel seront également conviés.
- Madame CHAIGNE Isabelle est chargée de mener un groupe de réflexion sur les animaux errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

## ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 juillet 2020

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Pouvoir à Mme HAYE Nadia
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	
Monsieur Philippe BRIFFAUD	Pouvoir à Mme GUESNE Lydie
Madame Cécile CHAUVEAU	
Monsieur Fabrice FRERE	
Monsieur David BRIN	Pouvoir à Mr CADOUX Claude
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	